

| | |
|---|--|
| <p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="padding-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : fondamental</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> | <p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d’enseignement primaire ordinaire des réseaux officiel et libre non confessionnel <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux membres de l’Inspection ; - Aux organisations syndicales représentant les personnels de l’enseignement ; - Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs |
|---|--|

Signataire

Autorité : Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l’Education

Signataire :

Personnes de contact

Service : AGE – Direction générale des personnels de l’enseignement subventionné - Service général des Statuts, de coordination de l’application des réglementations et du contentieux des Personnels de l’Enseignement subventionné (SGSCC) ; Direction de la Coordination

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---------------|--------------|----------------------|
| CAMES Arnaud | 02/413.26.29 | arnaud.cames@cfwb.be |
| | | |

La dépêche récapitulatif, par Pouvoir organisateur, l'encadrement scolaire du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 pour les établissements de l'enseignement primaire ordinaire a été envoyées aux Pouvoirs organisateurs concernés par les services de l'Administration à la fin de ce mois de mars 2017.

Dans cette dépêche se trouvent mentionnées les **périodes supplémentaires** pour les maîtres de morale et religion dans le réseau officiel subventionné et libre non confessionnel. Celles-ci ont été accordées sur base du nouveau mécanisme institué lors de cette année scolaire 2016-2017 en application de l'article 39 §3 alinéa 5 du décret du 13 juillet 1998¹.

Ces périodes ont fait l'objet de demandes nominatives faites par le Pouvoir organisateur, conformément aux instructions de la circulaire n°5889 du 26 septembre 2016.

L'octroi de ces périodes avait pour objectif de maintenir l'emploi des maîtres de morale et religion, nommés ou engagés à titre définitifs, ou temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant.

Le nombre de ces périodes est renseigné dans la dépêche dans le cadre II, B. :

II. RECAPITULATIF DES EMPLOIS

B. NIVEAU PRIMAIRE

(...)

Périodes supplémentaires sollicitées pour le maintien de l'emploi des maîtres de religion et de morale suite à l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté (voir circulaire 5889 du 26/09/2016 – annexe 1 complétée par le PO) :

L'attention des Pouvoirs organisateur est attirée sur ce que ces périodes désormais reprises annuellement dans la dépêche d'encadrement scolaire devront servir, le cas échéant, aux opérations statutaires de nomination ou engagement à titre définitif.

L'Administration se basera également sur ce volume global pour l'agrégation des nominations ou engagements à titre définitif qui lui seront soumises.

Les maîtres de morale ou religion, temporaires prioritaires dans un emploi définitivement vacant, qui **ont fait régulièrement acte de candidature** dans le respect des conditions statutaires² au printemps 2016 et **qui ont fait l'objet d'une demande de périodes supplémentaires doivent être nommés ou engagés à titre définitif** dans lesdites périodes si le

¹ portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié par l'article 5 du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire.

² fixées respectivement aux articles 30ss du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ; aux articles 30ss du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ; aux articles 42ss du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement libre subventionné.

volume global de périodes encore accordées au Pouvoir organisateur (périodes supplémentaires comprises) le permet lors de cette année scolaire 2016-2017.

Exemple :

Lors de l'année scolaire 2015-2016, un Pouvoir organisateur disposait de 9 périodes définitivement vacants dans des emplois de maître de religion protestante au 15 avril 2016³ pour lesquelles il a lancé un appel à la nomination dans le courant du mois de mai 2016 (en application de l'article 32 du décret du 10 mars 2006 *relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion*).

Pour l'année scolaire 2016-2017, au 1^{er} octobre 2016, le Pouvoir organisateur ne dispose plus d'aucune période définitivement vacante générées par la population scolaire du fait de l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté.

Il a par contre obtenu 9 périodes supplémentaires (sur base du mécanisme institué à l'article 39, §3 du décret du 13 juillet 1998). Ces 9 périodes lui sont renseignées dans la dépêche d'encadrement scolaire de l'année 2016-2017 :

| | |
|--|--|
| <u>Périodes supplémentaires sollicitées pour le maintien de l'emploi des maîtres de religion et de morale suite à l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté (voir circulaire 5889 du 26/09/16 – Annexe 1 complétée par le PO) :</u> | |
| Maître de morale : 1 période | |
| Maître de religion catholique : 2 périodes | |
| Maître de religion islamique : 19 périodes | |
| Maître de religion protestante : 9 périodes | |

Ces périodes lui ont été attribuées sur base de la demande nominative qu'il a introduite auprès de l'Administration, selon les modalités communiquées par la circulaire n°5889 :

| Nom et Prénom | Matricule | Fonc | Intitulé | Statut | Attributions au 30/06/2016 (périodes) | Nombre de périodes manquantes au 01/10/2016 |
|---------------|------------|------|--------------------------------|--------|---------------------------------------|---|
| M. V | 1111111111 | 953 | Maître de morale | D | 22 | 1 |
| Mme W | 1111111111 | 1002 | Maître de religion catholique | TP | 22 | 2 |
| M. X | 1111111111 | 1003 | Maître de religion islamique | TP | 10 | 10 |
| Mme Y | 1111111111 | 1003 | Maître de religion islamique | D | 24 | 9 |
| M. Z | 1111111111 | 1006 | Maître de religion protestante | TP | 20 | 9 |

Le Pouvoir organisateur doit dès lors procéder, dans le respect des conditions statutaires fixées par le décret du 10 mars 2006, à la nomination à titre définitif de M. Z pour 9 périodes dans un emploi de maître de religion protestante.

³ Le même raisonnement trouve à s'appliquer dans l'enseignement libre non confessionnel sur base des emplois définitivement vacants recensés au 1^{er} février 2016 (article 43 du décret du 1^{er} février 1993).

Les services de l'Administration se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire en la matière.

Je vous remercie déjà pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour votre entière collaboration.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

